

MANDAT SEPA

Pour faciliter le reglement de vos factures d'eau, choisissez le « PRELEVEMENT » QUI VOUS CONVIENT!

Maitriser au mieux votre budget

en étalant sur l'année leur règlement avec :

La mensualisation (A)

8 mensualités d'un montant fixe seront prélevées le 10 de chaque mois, avec une régularisation annuelle fonction de votre consommation réelle.

Contrat de mensualisation à accepter et à signer au verso

Période de mensualisation : février à septembre de chaque année avec une régularisation prélevée en octobre.

Ne plus vous souciez de vos règlements et des échéances de paiement avec :

Le prélèvement à la facture (B)

Le prélèvement bancaire ponctuel à la facture vous permet de ne plus vous soucier de vos règlements et des échéances de paiement.

2 factures par an : Acompte à la fin du 1er trimestre, Solde à la fin du 3^{ème} trimestre.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA à compléter et signer	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR18EAU587215

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA à completer et signer		er	FR18EAU587215	
TITULAIRE du compte : (tel qu'indiqué sur l' <u>IBAN)</u>	SGC Sallanches (Trésorerie de Sallanches) 1259 Route du Rosay 74706 SALLANCHES Cedex			
Adresse de facturation du Titulaire du compte :	France Tel : 04 50 58 40 99			
Code postal : Ville :	Т		•	nt (cocher le service choisi) :
Pays :	*Contrat de mensualisation à accepter et à signer au verso			
N° du Point de Comptage :PDC		_ D	N Dudlà	
Tel:	B) Prélèvement à échéance de facture			
Mail :				
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER – IBAN			CODE IN	TERNATIONAL IDENTIFICATION (BIC)
Nom et adresse de la banque teneur du compte	Date et S	Date et Signature :		
	JOINDRE L'ORIGINAL DE VOTRE IBAN			

A renseigner par la Régie CODE RUM :

COMMENT NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE SEPA ACCOMPAGNE DE VOTRE RIB/IBAN ?

- Par mail, au format .JPEG ou .PDF, à l'adresse mail suivante : accueil.eau@ccvcmb.fr
- Par courrier, à l'O.2.V.C.M.B. 81 route des Gens 74310 LES HOUCHES
- En nous rendant visite dans l'un de nos bureaux :

Bureau des Houches (Siège Social de l'O.2.V.C.M.B.)

81 route des Gens 74310 LES HOUCHES

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Bureau de Chamonix

151 route des Pèlerins 74400 CHAMONIX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h

Tél 04.50.54.39.93

CONDITIONS GENERALES MANDAT PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie de l'Eau Vallée de Chamonix Mont-Blanc (O.2.V.C.M.B.) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la O.2.V.C.M.B

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Rappel: En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la O.2.V.C.M.B. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la O.2.V.C.M.B.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 ianvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

*CONTRAT DE MENSUALISATION A SIGNER ET ACCEPTER :

A la suite de votre adhésion :

L'échéancier sera mentionné sur votre facture de régularisation, ou vous sera transmis séparément à la mise en place de votre mensualisation, indiquant:

- le montant et les dates des mensualités, en fonction de la date d'arrivée pour un premier abonnement, dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

Pendant la période annuelle de facturation du 01/08 au 31/07 :

- De février à septembre : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois. Ils représentent 1/10ème de la consommation de référence.
- Si vous le souhaitez il vous sera possible de contacter la Régie des Eaux afin d'ajuster le montant de vos mensualités en cours d'année.

En fin de période :

En octobre : suite au relevé annuel de votre compteur, vous recevrez une facture qui indiquera le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte. Le montant des mensualités sera alors modifié en conséquence pour l'année suivante.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte lors de la facture de régularisation.

Vous souhaitez changer le compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Tout changement de coordonnées bancaires (IBAN, Banque ...) devra nécessiter une <u>nouvelle autorisation de prélèvement</u> à nous retourner avec l'original du nouveau Relevé d'Identité Bancaire (formant IBAN BIC)
- La prise en compte de ce nouvel IBAN sera effectif sous un délai d'un mois minimum.

Renouvellement du contrat SEPA:

Sauf avis contraire de votre part avant le 15 décembre, votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat SEPA en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin de contrat SEPA:

- Il prend fin automatiquement lors de la résiliation de votre contrat d'abonnement eau.
- Si vous souhaitez supprimer la mensualisation, il suffit d'en informer la Régie des Eaux par simple courrier/mail.
- La prise en compte de la résiliation sera effective sous un délai d'un mois minimum.

Échéances impayées :

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets consécutifs de prélèvement (avec un délai de gestion d'un mois après le 2e rejet). Il vous appartiendra de renouveler votre demande l'année suivante si vous le désirez.

PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ECHEANCE